

Association « Une monnaie pour Paris ! »

47bis rue d'Orsel
75018 Paris

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 11 mai 2016

Le 11 mai 2016 à 17 heures, les fondateurs et fondatrices de l'association **Une monnaie pour Paris !** se sont réuni-e-s en Assemblée générale constitutive à Paris.

Sont présent-e-s :

- M. Lucas ROCHETTE-BERLON
- M. Maximilien TEMIN
- Mme. Eva FOUREL
- M. Théophile ROBINEAU
- Mme. Amélie MARQUES
- Mme. Alice COLSAET
- M. Loïs MALLET
- M. Etienne BACHELART
- Mme. Barb VEGA ARIJA
- M. Jérôme MARONI
- et M. Henri LANDES.

L'Assemblée générale désigne Lucas Rochette-Berlon en qualité de président de séance et Alice Colsaet en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance présente l'objet de l'association et l'état des actions menées pour le compte de l'association en formation. Puis il énonce l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée générale constitutive est appelée à statuer :

- présentation du projet de statuts
- formulation d'amendements
- vote des amendements et adoption des statuts
- désignation des membres du Bureau de l'association

Les statuts sont présentés article par article et plusieurs amendements sont proposés. Les points suivants sont débattus :

- date de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire (Art. 9) : il est proposé de modifier « au troisième ou quatrième trimestre de l'année civile » par « à la date fixée par le Bureau ». La proposition est validée par consensus.

- définition d'un quorum pour l'Assemblée générale ordinaire (Art 9) : il est proposé d'ajouter la phrase suivante « Il n'y a pas de quorum requis mais toutes les commissions doivent être représentées ». La proposition est validée par consensus.

- mode de désignation du comité d'éthique (Art. 12) : il est proposé de modifier « Le Bureau désigne chaque année 3 à 5 personnes appartenant à l'association pour constituer un comité d'éthique, confirmé par l'Assemblée générale suivante qui peut rejeter une ou plusieurs personnes et/ou proposer un autre comité d'éthique. » par « Chaque année 3 à 5 personnes sont tirées au sort parmi l'ensemble des adhérents appartenant à l'association (à l'exception des membres statutaires du Bureau) pour constituer un comité d'éthique, confirmé par l'Assemblée générale qui peut rejeter une ou plusieurs personnes. Les modalités du tirage au sort sont définies par le règlement intérieur ». La proposition est validée par consensus.

- présentation des valeurs de l'association (Art. 13) : il est proposé de modifier la formulation « Aucun propos ou comportement oppressif, sexiste, homophobe, transphobe, raciste, spéciste, putophobe, validiste, classiste, ou visant à dénigrer un-e membre de l'association ou du public rencontré lors des activités réalisées par celle-ci ne saura être toléré au sein de l'association. » par « Aucun propos ou comportement oppressif, discriminatoire, ou visant à dénigrer un-e membre de l'association ou du public rencontré lors des activités réalisées par celle-ci ne saura être toléré au sein de l'association. Ces dispositions pourront être précisées dans le règlement intérieur. ». La proposition est validée par vote unanime moins une voix.

- les motifs de révocation et la modalités de radiation (Art. 14) : il est proposé de supprimer le motif de révocation « conflit au sein du bureau ou de l'association » et d'ajouter à la fin de l'article « La durée de la radiation est précisée lors du vote ». La proposition est validée par consensus.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'Assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'Assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres statutaires du bureau :

- M. Lucas Rochette-Berlon, président de l'association
- Mme. Alice Colsaet, co-trésorière
- M. Loïs Mallet, co-trésorier
- Mme. Eva Fourel, secrétaire générale
- M. Théophile Robineau, porte-parole

Le président ainsi que les deux co-trésoriers sont habilité-e-s à ouvrir et gérer le(s) compte(s) bancaire(s) de l'association et à effectuer les opérations financières nécessaires à son bon fonctionnement.

Conformément à l'article 4 des statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à statuer avant la fin de l'année 2016 pour compléter les statuts, le règlement intérieur et développer de nouveaux objectifs.

Les membres du conseil ainsi désigné-e-s acceptent leurs fonctions.

Signatures

Lucas Rochette-Berlon
Président



Alice Colsaet
Co-trésorière

